

Guide des bourses et aides pour l'international

2022-2023

ENSG
Géomatique

ÉCOLE NATIONALE
DES SCIENCES
GÉOGRAPHIQUES



ÉCOLE NATIONALE DES SCIENCES GEOGRAPHIQUES

PRÉFACE

Ces différentes aides ont des conditions d'éligibilité individuelle en fonction de la situation de chaque étudiant ou étudiante, du type d'accord, de la destination et du type de mobilité réalisée.

Les montants versés dépendent du montant des enveloppes allouées chaque année à l'école et peuvent couvrir tout ou partie de la durée de la mobilité. La décision d'attribution est prise au sein d'une commission ENSG après étude des dossiers.

Ce guide recense de manière non exhaustive les différentes aides et bourses dont vous pouvez bénéficier pendant votre mobilité à l'étranger.

Toutes ces aides sont indépendantes les unes des autres, et certaines peuvent se cumuler. Cependant, pour les percevoir, vous devez respecter la procédure de demande et fournir tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et mis en attente, après la date limite les dossiers ne seront plus traités et la bourse ne pourra pas être attribuée sauf exception justifiée.

Vous pouvez, en cas de non-respect des termes de la mobilité, être susceptible de rembourser partiellement ou intégralement l'aide financière déjà reçue.

BOURSE ERASMUS+

Les étudiant·es peuvent recevoir une bourse d'aide individuelle afin de les aider à couvrir les frais supplémentaires de voyage et de séjour liés à leur période d'études ou de stage à l'étranger.

Des bourses Erasmus+ pourront maintenant être distribuées pour les mobilités hors Union Européenne ci-dessous dans la limite de 20% de l'enveloppe totale attribuée à l'ENSG par l'Agence Erasmus+ France. Ces attributions restent à la discrétion de la commission des aides à la mobilité internationales de l'ENSG.



Pour définir le montant de la bourse accordée, il faut commencer par établir un montant de « base » qui correspond au montant qu'un étudiant en mobilité d'études peut se voir attribuer. A cela peuvent s'ajouter des forfaits supplémentaires en fonction de la situation chaque étudiant·e, exemple : mobilité de stage, soutien à l'inclusion, aide à la mobilité plus verte.. Toutes ces situations feront l'objet de cas particuliers explicités plus bas.

Calcul du montant à attribuer en cas de mobilité d'études ou montant de « base »

Dans le nouveau programme Erasmus 2021-2027, les pays participants au programme Erasmus ont été organisés en trois catégories qui définiront ensuite les fourchettes de montants de bourses attribuables aux étudiant·es en mobilité internationale.

1

Groupe 1 – Pays ayant un coût de la vie élevé

Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède.
+ Îles Féroé, Suisse et Royaume-Uni

2

Groupe 2 – Pays ayant un coût de la vie moyen

Autriche, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Espagne.
+ Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican.

3

Groupe 3 – Pays ayant un coût de la vie faible

Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Macédoine du Nord, Turquie.

La bourse de soutien individuel Erasmus+ de l'UE fournie aux étudiants dépendra de leur flux de mobilité entre les pays d'envoi et d'accueil de l'étudiant, comme suit :

- mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire : les étudiants recevront la bourse de l'UE de la tranche moyenne ;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé : les étudiants recevront la bourse de l'UE de la tranche supérieure ;
- mobilité vers un pays où le coût est plus faible : les étudiants recevront la bourse de l'UE de la tranche basse.



Les différentes tranches sont les suivantes :

- **Subvention UE tranche moyenne** : une fourchette moyenne, comprise entre 260 et 540 EUR par mois, s'appliquera aux activités de mobilité vers un pays au coût de la vie similaire : du groupe 2 au groupe 2.
- **Subvention UE tranche supérieure** : entre 310 et 600 EUR par mois. Elle s'applique aux activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé : des pays du groupe 2 vers les pays du groupe 1.
- **Subvention UE tranche basse** : entre 200 et 490 EUR par mois. Elle s'applique aux activités de mobilité vers un pays à moindre coût de la vie : des pays du groupe 2 vers groupe 3.

L'ENSG définit les montants qui seront distribués dans chaque fourchette, en prenant en compte l'ensemble des financements disponibles, ainsi que le nombre de demandes qu'elle aura à traiter.

L'ENSG peut décider, en fonction du nombre de demandes, d'accorder des bourses partielles.

Exemple : stage du 23 mai au 09 août, nous pouvons accorder une bourse couvrant uniquement deux mois de stage.

Complément financier pour les mobilités de stage :

Les étudiant·es effectuant une mobilité de stage recevront 150€ supplémentaires par mois de subvention accordés.

Soutien financier pour l'inclusion :

Qui peut en bénéficier et quels sont les justificatifs à fournir ?

CRITERES	JUSTIFICATIFS
1. Personnes en situation de handicap ou d'affection de longue durée	Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc..
2. Habitant dans une commune classée zones de revitalisation rurale (ZRR) https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/zonages-daides-aux-territoires-ruraux	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi
3. Habitant à une adresse classée « quartiers prioritaires de la ville » https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46124	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi
4. Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale
5. Appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial
6. Inscrit·e dans l'un des dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none">• Dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire• Contrat de volontariat pour l'insertion• PACEA et garanties jeunes• Service militaire adapté (SMA) et service militaire volontaire (SMV)• Programme TAPAJ	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine ou photocopie du contrat de volontariat ou attestation d'intégration au dispositif concerné

Type de complément financier en fonction du critère de soutien pour l'inclusion :

	Soutien pour l'inclusion sur base forfaitaire : 250€ additionnels sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+	Soutien pour l'inclusion sur la base des frais réels
Critères	2 – 3 – 4 – 5 – 6	1

Cas particulier de la mobilité des étudiant·es (études et stage) issus·es des pays et régions ultrapériphériques

Il s'agit ici des étudiant·es venant de Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin, Açores, Madère et des îles Canaries et y ayant effectué une partie de leurs études supérieures. Ces étudiant·es effectuant une mobilité dans un pays du groupe 1, 2 ou 3 pourront bénéficier d'une bourse de 700€ par mois.

Cette bourse de 700€ n'est pas cumulable avec le soutien pour l'inclusion ni avec le complément financier pour les mobilités de stage.

Mobilités en dehors des pays des groupes 1, 2 et 3 :

Lors d'une telle mobilité, le montant de la bourse est de 700€ par mois.

Le soutien financier pour l'inclusion est cumulable avec cette bourse tandis que le complément financier pour les mobilités de stage ne l'est pas.

Forfait pour le transport :

Qui peut en bénéficier ?

- Les bénéficiaires du soutien pour l'inclusion ;
- Les étudiant·es effectuant une mobilité en dehors des groupes 1, 2 et 3 ;
- Etudiant·es en mobilité depuis des établissements d'enseignement supérieur des régions ultrapériphériques des Etats Membres de l'UE, de Chypre, de l'Islande, de Malte et des pays et territoires d'outre-mer associés aux Etats-Membres de l'UE et qui se rendent dans les pays de groupe 1, 2 et 3.

Distances	Moyen de transport standard	Moyen de transport éco responsable*
Entre 0 et 99 km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 € par participant
Entre 500 et 1999 km	275 € par participant	320 € par participant
Entre 2000 et 2999 km	360 € par participant	410 € par participant
Entre 3000 et 3999 km	530 € par participant	610 € par participant
Entre 4000 et 7999 km	820 € par participant	
8000 km ou plus	1500 € par participant	

N.B. : Ces sommes sont allouées au titre d'un aller-retour.

* Moyen de transport éco responsable = mobilité plus verte (cf ci-dessous)

Aide à la mobilité plus verte :

Les étudiant-es ne bénéficiant pas du forfait pour le transport peuvent toutefois opter pour un mode de transport plus responsable et bénéficier d'un forfait de 50€ ainsi que de 4 jours de soutien financier individuel supplémentaire, pour couvrir le temps de voyage plus long.

Ce que l'on entend par « mobilité plus verte » : l'utilisation de mode de transport moins polluants que l'avion qui a grandi en popularité avec l'explosion des offres de vols low-cost. Ces modes de transport sont, par exemple, le train, le bus ainsi que le co-voiturage. particuliers explicités plus bas.

Quand et Comment demander la bourse Erasmus + ?

Les demandes de bourse Erasmus+ Etudes sont à déposer une semaine avant la ou les commissions des bourses de l'ENSG. Les dates vous seront communiquées en amont. Une demande de bourse doit être accompagnée des documents suivants



L'union européenne a mis en ligne une plateforme « European Funding Guide » recensant toutes les aides à la mobilité internationale accessible aux étudiants et étudiantes ressortissant de l'Union Européenne en fonction du profil de l'élève (diplômes, niveau d'études, destination) :

<https://www.european-funding-guide.eu/>

- ✓ Lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles vous souhaitez obtenir une bourse,
- ✓ Copie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu ou de celui de vos parents si vous êtes fiscalement rattaché. En cas d'indépendance fiscale, joindre une quittance justifiant de votre domicile distinct du foyer familial. L'avis d'imposition doit impérativement spécifier le nombre de parts et le revenu brut global,
- ✓ Documents justifiant d'un « soutien pour l'inclusion » le cas échéant,
- ✓ Un RIB,
- ✓ Un budget détaillé avec une estimation de vos dépenses (transport, logement, coût de la vie sur place).

En quoi consiste cette aide ?

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement supérieur, la Région Ile-de-France soutient la mobilité internationale des étudiants franciliens.

Il s'agit d'une aide financière afin de réaliser une mobilité à l'étranger.

Cette aide régionale dont le montant mensuel est compris entre 250 et 450 euros maximum et qui ne peut excéder 10 mois est conditionnée au respect d'un critère social relatif à votre niveau de ressources.

Cette aide ne constitue pas un droit. Elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région à votre établissement pour chaque année universitaire et reste donc facultative.

Qui peut en bénéficier ?

Le ou la candidat-e doit impérativement :

- suivre une formation initiale (hors apprentissage et alternance) en Ile-de-France, de niveau DUT, licence ou master (dès la 1ère année)
- être inscrit dans une université, un grand établissement ou une école figurant sur la liste des établissements partenaires de la Région : l'ENSG en fait partie
- ne pas dépasser un plafond de ressources de 19 190 € (Cf. Infos complémentaires en fin de document)



Pour quel type de séjour ?

- Séjour d'études ou stage réalisé à l'étranger, obligatoire ou non, rémunéré ou non
- Dans le cadre de vos études en Ile-de-France et faisant l'objet d'un accord entre votre établissement et l'organisme d'accueil à l'étranger
- Pour une durée obligatoirement supérieure ou égale à 1 mois, soit 30 jours minimum.
- Un séjour à l'étranger réalisé à titre individuel n'est pas éligible à l'aide régionale



Précision sur le quotient familial

Pour rappel, l'aide est attribuée sous réserve d'avoir un quotient familial inférieur ou égal à 19 190 €.

- Le plafond de ressources est calculé de la manière suivante : **Quotient familial = Revenu brut global ÷ Nombre de parts.**

Remarque : Ces données sont mentionnées sur les avis d'imposition délivrés par l'administration fiscale française.

- Le ou la candidat-e doit présenter son dernier avis d'imposition et/ou celui de ses parents (de l'année en cours sur les revenus de l'année précédente).

Pour les élèves disposant de documents fiscaux étrangers, veuillez venir nous voir au bureau C 113.

Quand et comment demander cette aide de la Région Île-de-France ?

L'attribution de ces aides étant déléguée aux établissements partenaires, vous devez vous rapprocher du service des relations internationales claire.driessens@ensg.eu de l'ENSG pour toute demande.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ENSG :

instruit les dossiers de candidature suivant les critères d'éligibilité de l'établissement et de la Région,
procède à l'attribution des aides selon sa propre procédure interne et en fonction de son propre calendrier mais en respectant les échéances de la Région,
fixe le montant de l'aide attribuée à l'étudiant sur la base d'un forfait mensuel modulable dans la limite du plafond fixé par la Région.

Le calcul de l'aide tient compte du respect des critères définis par la Région présentés précédemment ainsi que de critères fixés par l'établissement.

Documents à fournir :

Les documents suivants sont à remettre accompagné du dossier de candidature au bureau des relations internationales de l'ENSG (C113) accompagné des pièces suivantes :

- ✓ Lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles vous souhaitez obtenir une bourse,
- ✓ Copie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu ou de celui de vos parents si vous êtes fiscalement rattaché. En cas d'indépendance fiscale, joindre une quittance justifiant de votre domicile distinct du foyer familial. L'avis d'imposition doit impérativement spécifier le nombre de parts et le revenu brut global,
- ✓ Un RIB,
- ✓ Un budget détaillé avec une estimation de vos dépenses (transport, logement, coût de la vie sur place).

Les pièces justificatives à fournir varient donc en fonction de la situation du ou de la candidat-e, à savoir s'il ou elle peut justifier de son indépendance financière.

L'indépendance financière se définit selon 3 conditions cumulatives :

- avoir son propre domicile
- disposer de son propre avis d'imposition
- avoir déclaré plus de 50% du SMIC brut annuel hors pension alimentaire.

Ainsi selon votre situation, les pièces à fournir seront les suivantes :

Si vous êtes indépendant financièrement	Si vous ne remplissez pas les conditions d'indépendance financière
- Dernier avis d'imposition sur vos revenus	- Dernier avis d'imposition sur les revenus des parents ou tuteurs
- Justificatif de domicile à votre nom (quittance de loyer, de gaz, d'électricité)	- Copie du livret de famille
- Justificatifs relatifs aux ressources personnelles déclarées (contrat de travail etc)	

L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE TERRITORIALE

Les bourses des communes, villes, départements, régions

Aides Régionales

Le lien ci-dessous redirige vers une carte de France qui récapitule les offres des régions et leurs conditions. Cas particulier : pour la bourse de la région Ile de France, il faut contacter directement le service des relations internationales de l'ENSG (voir ci-dessus).

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid37652/aides-regionales-et-dans-les-oultre-mer.html>

Aides départementales

Renseignez-vous auprès du Conseil général auquel vous êtes rattaché fiscalement.

Aides communales

Certaines communes peuvent vous aider à financer votre projet, n'hésitez pas à les contacter.